

**Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du**  
**Mercredi 19 mars 2014 Après-midi**

**07 Questions jointes de**

- **M. David Clarinval** au secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie et à la Mobilité, adjoint à la ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, et secrétaire d'État aux Réformes institutionnelles, adjoint au premier ministre, sur "les écoles de pilotage de drones ou aéronefs ultralégers motorisés et la législation liée à cette matière" (n° 22342)
- **Mme Valérie Warzée-Caverenne** au secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie et à la Mobilité, adjoint à la ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, et secrétaire d'État aux Réformes institutionnelles, adjoint au premier ministre, sur "l'élaboration d'un arrêté royal relatif à l'utilisation de drones" (n° 22361)
- **M. Éric Thiébaud** à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'adoption d'un cadre réglementaire pour l'utilisation de drones civils dans notre espace aérien" (n° 22620)

07.01 **David Clarinval** (MR): Madame la présidente, Mme Warzée-Caverenne m'a dit accepter la réponse en commun pour sa question touchant au même sujet. Monsieur le secrétaire d'État, d'après la direction générale Transport Aérien, en Belgique et en Europe, l'utilisation de drones à des fins commerciales est interdite. D'une part, parce qu'il y a des zones stratégiques en Belgique dont l'espace aérien ne peut être survolé par des compagnies privées et, d'autre part, parce que la protection de la vie privée n'autorise pas le survol des habitations.

Il s'avère néanmoins que, depuis quelque temps, malgré l'absence de législation précise en la matière, voient le jour en Belgique des entreprises commerciales proposant leurs services de survol de territoires par des drones. Tel est le cas d'un habitant de ma région qui souhaite concrétiser un projet d'école de pilotage de drones. Cette personne a récemment fait part de son projet à un conseiller de votre cabinet et s'est vu informer qu'un projet d'arrêté concernant les aéronefs télépilotés était en cours d'élaboration, mais qu'il était difficile d'en connaître la teneur tant qu'il n'était pas définitivement adopté. Il s'est également vu informer que s'il était possible d'envisager, dans un futur plus ou moins proche, que des entreprises soient exemptées de l'interdiction d'utiliser des drones, il se pourrait que des demandes d'autorisation pour des vols de test puissent être émises.

Monsieur le secrétaire d'État, confirmez-vous ces informations?

Pouvez-vous m'apporter des précisions quant à l'état d'avancement de l'élaboration de ce projet d'arrêté?

Une commune peut-elle délivrer des autorisations de vol de drones en cas de demande?

07.02 **Melchior Wathelet**, Madame la présidente, cher collègue, contrairement à ce qui a été avancé dans l'une des questions, la législation sur la protection de la vie privée touche uniquement à la gestion des données à caractère personnel et ne s'intéresse pas à la façon dont ces données sont collectées. La législation existante ne permet pas d'opérer avec des drones, puisque ceux-ci n'ont pas de certificat de navigabilité ni d'immatriculation dans le registre matricule aéronautique. Les conditions d'accès à l'espace aérien n'étant pas remplies, ils ne peuvent pas opérer.

L'État peut donner une exemption, mais ceci n'est possible que pour des missions de test, de recherche et de formation, uniquement à très basse altitude, et en dehors de l'espace aérien contrôlé. L'État a développé un projet d'arrêté royal afin de pallier ce problème. Le projet est en cours de finalisation avec les prestataires de services de navigation aéronautique. Un texte législatif de base qui admet un minimum, c'est-à-dire des vols en dessous de 200 pieds (environ 60 mètres), à portée visuelle et uniquement en espace aérien

non contrôlé, constituerait déjà un premier pas en avant dans le développement d'une expertise nationale en matière de coordination entre les divers intervenants. Ceci ne suffit évidemment pas pour favoriser toutes les applications déjà à disposition aujourd'hui. Celles-ci feront l'objet d'une seconde phase de négociation qui sera basée sur l'expérience acquise sous ce premier cadre; ceci aura lieu sous la prochaine législature.

Le projet d'arrêté royal prévoit les modalités pour l'établissement des écoles de formation de télépilote et une procédure pour agréer ces écoles en question. Ledit projet tient également compte de la législation en matière de protection de la vie privée. Dès l'application de l'arrêté royal, le secteur pourra prendre connaissance du parcours à suivre. Les télépilotes ont besoin d'une licence afin de pouvoir opérer un aéronef télépilote. La procédure prévoit une partie théorique, une partie pratique et un examen.

07.03 **David Clarinval** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, avez-vous une idée de la date à laquelle l'arrêté royal pourra paraître?

07.04 **Melchior Wathelet**, secrétaire d'État: Je crois savoir que l'objectif est de l'envoyer dans les deux semaines aux Régions.

07.05 **David Clarinval** (MR): Une concertation doit-elle avoir lieu avec les Régions?

07.06 **Melchior Wathelet**, secrétaire d'État: Nous devons en informer les Régions.

07.07 **David Clarinval** (MR): Pensez-vous que l'arrêté sera d'application avant les élections?

07.08 Staatssecretaris **Melchior Wathelet**: Het zal kort zijn.

07.09 **David Clarinval** (MR): Il faudra donc encore plusieurs mois.

07.10 **Melchior Wathelet**, secrétaire d'État: Par la suite, cela pourra se faire dans le cadre des affaires courantes. Mais lorsque le texte aura été envoyé aux Régions, qu'il sera disponible, etc., nous pourrons nous réjouir car chacun saura ce qu'il en est et pourra se préparer.

07.11 **David Clarinval** (MR): Je suis content d'apprendre que vous faites le forcing pour que le texte puisse aboutir le plus vite possible. En effet, il est très important que l'on puisse arriver à un résultat dans ce domaine.

À titre personnel, au niveau de ma commune, je reçois facilement deux à trois demandes par an. Des éoliennes se trouvent sur notre territoire. Elles sont réparées à l'aide de drones par des opérateurs éoliens. Pour ce, j'ai pris un arrêté de police, ce qui, à entendre votre réponse, est tout à fait illégal. Toujours est-il que cela a l'air de les satisfaire. Ils ne font usage de drones que pour vérifier le pieu, le pilier, les pales des éoliennes. Mais il apparaît manifestement qu'un tel usage est illégal.

07.12 **Melchior Wathelet**, secrétaire d'État: Je sais que ce que nous avons préparé ne satisfera pas tous ceux qui utilisent des drones, mais cela contribuera à sécuriser l'utilisation de ce type d'appareil dans le cadre d'activités qui ne posent pas de difficulté ou ne font pas débat. Vous en êtes la démonstration. Mais quand un problème se pose, on se retrouve face à des responsabilités en cascade, raison pour laquelle il était opportun d'encadrer cet usage de manière optimale.

07.13 **David Clarinval** (MR): Je vous avoue que n'ayant pas de juriste à portée de main, je me suis basé sur le vide juridique. Je prends toujours un arrêté de police car l'usage est

destiné à des fins définies et dans des lieux bien localisés.

Toujours est-il que je ne prendrai plus ce genre d'arrêté. En attendant, j'espère que l'arrêté dont question pourra entrer en vigueur rapidement pour sécuriser l'utilisation de ce genre de matériel.

*L'incident est clos.*